

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026-05-091-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ 23FS12 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE CHAUFFAGE VENTILATION EAU CHAUDE

Votants : 33

Abstention : 2

Mme Delavenne et M. Claverie

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRETARE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,
le 21 mai 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026

Pour mémoire, la Commune, en groupement avec le CCAS et le Syndicat du Parc des Sports, a conclu le 22 juin 2023 un marché avec la société Idex.

Le marché a pour objet de confier au prestataire l'exploitation, la maintenance et le suivi énergétique des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire.

Le contrat est conclu pour un montant initial de 951 108,20 € HT et une période initiale jusqu'au 30 juin 2026, prolongeable de 2 fois un an soit jusqu'au 30 juin 2028 maximum.

Il s'agit d'un marché avec obligation de résultat, notamment sur :



- la continuité de service,
- les conditions de confort (température),
- et la performance énergétique

Le marché est structuré en trois postes principaux :

► **P1 – Fourniture d'énergie**

- Approvisionnement en énergie (gaz notamment)
- Gestion en **tiers payeur**
- Intéressement sur les consommations (type MTI*)

Le prestataire gère la facturation énergétique mais ne fixe pas le prix de l'énergie.

*Le marché prévoit un mécanisme d'intéressement énergétique de type MTI, fondé sur la comparaison entre la consommation réelle d'énergie et une consommation de référence corrigée en fonction des conditions climatiques (DJU).

*En cas de consommation inférieure à la référence, les économies réalisées font l'objet d'un partage entre la collectivité et le prestataire. À l'inverse, en cas de dépassement de la consommation de référence, le surcoût est supporté par le prestataire sous forme de pénalité.

► **P2 – Exploitation et maintenance courante**

- Conduite des installations
- Maintenance préventive et corrective
- Fourniture des consommables et petites pièces
- Gestion des interventions (GMAO)

Inclut l'ensemble des opérations nécessaires au bon fonctionnement quotidien.

► **P3 – Gros entretien et renouvellement (GER / garantie totale)**

- Réparations importantes
- Remplacement d'équipements
- Plan pluriannuel de renouvellement
- Garantie de bon état des installations

Le prestataire porte une responsabilité élargie sur la pérennité des équipements.

Un premier avenant a été pris en février. Il concernait l'ajout de prestations pour la maintenance préventive et corrective des installations, sur la partie P2 du contrat, pour les contrôles sanitaires bactériens réglementaires des légionelles.

Un second avenant, également pris en février 2026 portait sur la mise à jour des cibles N'B après une saison complète et donc bien représentative des consommations de chauffage,

Le présent avenant a pour objet d'intégrer de nouveaux équipements techniques au périmètre du marché :

- l'espace Dominique ARNAUD situé au Stade MABILLET,
- la crèche Saint EXUPERY,
- le Centre technique municipal,
- l'EHPAD Lucienne MONTOT PONSOLLE ;

Les conséquences financières de l'avenant :

- 1) Pour la partie maintenance préventive et corrective des installations (P2), le montant de l'avenant de : + 9 220,00€HT/an



→ le détail est précisé dans le projet de contrat annexé à la présente délibération (article 3).

- 2) Pour la partie relative à la garantie totale et au gros entretien renouvellement (P3), et compte tenu des garanties en cours sur certains équipements neufs, seul le Centre Technique Municipal est intégré au périmètre, pour un montant forfaitaire annuel de 455,00 € HT.

Le montant total annuel de l'avenant est donc de 9 675,00 € HT soit 11 610,00 € TTC. Cette avenant est valable sur les futures périodes de reconductions annuelles éventuelles, prévues au marché.

Le montant global du marché est ainsi augmenté de 1,017 % et est porté à 976 983,20 € HT soit 1 172 379,84€ TTC pour la période initiale.

Cette modification, inférieure à 5 %, ne nécessite pas de recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de faibles montants ;

Vu le marché n°23FS12 et ses avenants n°1 et 2,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le nouveau montant du marché, porté à 976 983,20 € HT pour la période initiale soit 1 172 379,84 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché 23FS12,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**